

AUTRES CHARGES

- 1 Le tableau suivant montre l'évolution de la rubrique *Autres charges* au cours de
2 la période 2005-2007.

Description	AUTRES CHARGES (en millions de dollars)		
	Exercices terminés le 31 décembre		
	Année historique	Année de base	Année témoin
	2005	2006	2007
Achats de combustible	55,3	66,0	69,1
Amortissement et déclassement	489,0	557,5	603,3
Immobilisations	385,7	409,9	410,2
Actifs incorporels	42,0	49,1	77,2
Frais reportés	16,9	64,5	90,5
<i>Programmes commerciaux</i>	5,5	3,9	2,1
<i>PGEÉ</i>	11,4	28,7	45,8
<i>Tarif BT</i>		31,9	42,6
Coût nets liés aux sorties d'immobilisations corporelles et d'actifs incorporels	32,9	34,0	25,4
Radiation et retraits	11,5		
Taxes	104,6	96,4	98,2
Capital	53,7	44,4	43,8
Services publics	38,3	38,1	40,2
Municipales et scolaires	12,6	13,9	14,2
AUTRES CHARGES	648,9	719,9	770,6

3

1 ACHAT DE COMBUSTIBLE

- 4 L'augmentation des achats de combustible découle principalement de la hausse
5 du prix des combustibles sur le marché.

2 AMORTISSEMENT ET DÉCLASSEMENT

- 6 Les amortissements ont progressé de 114,3 M\$ sur la période 2005 à 2007.
7 Cette hausse s'explique essentiellement comme suit :

2.1 Immobilisations

- 8 La hausse de 24,5 M\$ depuis 2005 de l'amortissement des immobilisations est
9 principalement attribuable aux actifs du réseau de distribution. L'amortissement
10 des lignes aériennes et souterraines de distribution est passé de 288,0 M\$ en

1 2005 à 313.2 M\$ en 2007, soit une croissance de 25,2 M\$. Cette hausse est en
2 lien avec l'augmentation des investissements en croissance de la demande des
3 dernières années. Ces investissements sont directement liés à l'obligation du
4 Distributeur d'assurer l'alimentation en électricité à toute personne qui le
5 demande dans le territoire desservi.

2.2 Actifs incorporels

6 L'augmentation de 35,2 M\$ au niveau de l'amortissement des actifs incorporels
7 sur l'horizon 2005-2007 est essentiellement attribuable à la mise en service en
8 janvier 2007 du Projet Système information clientèle (SIC) dont l'amortissement
9 s'élève à 30,3 M\$ pour cette année.

2.3 Frais reportés

10 L'augmentation de 73,6 M\$ de l'amortissement des frais reportés sur la période
11 2005 à 2007 s'explique comme suit :

- 12 • Augmentation de l'amortissement du Plan Global en Efficacité
13 Énergétique (PGEÉ) de 34,4 M\$, en lien avec les investissements
14 croissants réalisés au cours des dernières années dans les différents
15 programmes en efficacité énergétique.
- 16 • Écart de 42,6 M\$ relatif à l'amortissement des frais reportés du tarif BT.
17 L'écart correspond à la charge 2007, la charge étant inexistante pour
18 l'année 2005. L'amortissement ayant débuté le 1^{er} avril 2006, la charge
19 2006 s'applique à une période de neuf mois seulement.
- 20 • Réduction de 3,4 M\$ relative aux programmes commerciaux.

21 Le Distributeur souligne que l'amortissement du PGEÉ ainsi que des frais
22 reportés relatif au tarif BT résulte de décisions prises dans le cadre de dossiers
23 antérieurs.

2.4 Coûts nets liés aux sorties d'immobilisations corporelles et d'actifs incorporels

1 Dans les dossiers tarifaires antérieurs, l'amortissement de ces actifs était
2 présenté à même l'amortissement des immobilisations corporelles ou d'actifs
3 incorporels, selon le cas. En 2005, le Distributeur a reclassé ces actifs sous une
4 rubrique distincte au bilan. La base de tarification reflète ce reclassement. La
5 nouvelle présentation n'affecte en rien l'établissement du revenu requis du
6 Distributeur.

7 Le Distributeur rappelle qu'à la sortie d'immobilisations corporelles ou d'actifs
8 incorporels non remplacés, le coût de ces derniers et celui de leur
9 démantèlement, déduction faite de l'amortissement cumulé et de la valeur de
10 récupération, sont imputés à un compte distinct et amortis sur une période
11 maximale de 10 ans selon la méthode à intérêts composés, au taux de 3 %.

3 TAXES

12 La taxe sur le capital a diminué de 10,0 M\$ sur la période 2005 à 2007. Cette
13 diminution est attribuable à une baisse du taux d'imposition progressive
14 annoncée par le Ministre des Finances du Québec lors du budget du 21 avril
15 2005, applicable à compter du 1^{er} janvier 2006. Ainsi, le taux d'imposition du
16 « capital versé » passe de 0,6 % en 2005 à 0,525 % en 2006 et à 0,49 % en
17 2007.